



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 33

Nombre de membres représentés 2

Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 13

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

Les besoins en matière d'entretien, de réparation et de petits travaux neufs dans les bâtiments concernent à la fois les bâtiments appartenant à la commune et ceux du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation des marchés, de bénéficier d'économies d'échelle et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée de 4 ans. Ils seront passés selon une procédure adaptée.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Elle prévoit que la commune sera le coordinateur du groupement. A ce titre, la commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises.

Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

Néanmoins, la commune aura également à sa charge une partie du suivi de l'exécution du marché avec la réalisation et la signature des éventuels avenants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments de la commune et du CCAS ;
- Préciser que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom de la commune.

Principaux textes réglementaires	Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123-1 et R.2123-1.
Principaux documents de référence	Projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour les marchés de travaux dans les bâtiments de la commune et du CCAS.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 9 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation des marchés de travaux dans les bâtiments à conclure entre le centre communal d'action sociale et la commune de Joinville-le-Pont, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordinateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

 Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

 Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 17 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

